



COMMUNE DE THUN L'ÉVÊQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VII : Annexes sanitaires

<u>ARRET PROJET</u>	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du	
<u>ENQUETE PUBLIQUE</u>	Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du	



COMMUNE DE THUN L'EVEQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VII : Annexes sanitaires

Bordereau

7a : Adduction - plan et note technique

7b : Assainissement - plan et note technique

7c : Ordures ménagères - note technique

THUN L'ÉVÊQUE

Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES

7 – a ADDUCTION D'EAU

La commune adhère à la régie NOREADE SIDEN - SIAN.

THUN L'ÉVÊQUE

Plan Local d'Aménagement

ANNEXES SANITAIRES

7 – b ASSAINISSEMENT note technique

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif géré par la régie NOREADE SIDEN – SIAN.

Le réseau intègre en grande partie les écoulements d'eaux pluviales.

THUN L'ÉVÊQUE

Plan Local d'Aménagement

ANNEXES SANITAIRES

7 – c EAUX PLUVIALES note technique

Pour les secteurs où la commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales séparatif, ce dernier est également géré par NOREADE SIDEN – SIAN.

THUN L'ÉVÊQUE

Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES

7 – d ORDURES MÉNAGÈRES

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères.

C'est actuellement la société SITA qui est mandataire de ce marché. Le recyclage et l'enfouissement des Ordures Ménagères sont ensuite assurés par la COVED sur son site de Nurlu (80).

La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Thun l'Évêque.



Le Directeur,
 Chef du Corps Départemental,

Courrier	
Le	8 SEP. 2015
ADS	
GVI	0
AS	
Sec	
N°	
Pour	
Pour	
Mise	

Monsieur le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer
 62 Boulevard de Belfort
 CS 900 7
 59042 LILLE Cedex

Service Prévision du Groupement 5/FD/CD n° 15052
 Affaire suivie par : Adjudant chef Claude DUFOUR
 ■: 03.27.08.61.19
 ☎: 03.27.08.61.29

Lille, le 16 SEP. 2015

Objet : PORTER A CONNAISSANCE - THUN L'EVÊQUE - Plan Local d'Urbanisme
PJ : 1 plan sous format informatique

Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance de la commune, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

1/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

En application de l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire d'assurer la défense extérieure de la commune. Chaque commune doit disposer d'un service public de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CGCT).

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 7 points d'eau incendie (PEI) publics et 1 point d'eau incendie (PEI) privé répartis comme suit :

type nature	Hydrants (poteau, bouche et prise accessoire)	Autres types (citerne, réserve et points d'aspirations)
PEI public	2 PI, 3 BI	2 Zones d'aspiration FPT
PEI privé	1 PI	

Il est à noter que les PEI privés ont pour vocation de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés compte tenu des risques d'incendie. Il incombe aux propriétaires d'assurer leur entretien.

L'analyse de la défense extérieure contre l'incendie fait apparaître les insuffisances suivantes :

- Zone(s) non défendue(s) de par l'absence de PEI à une distance inférieure à 200 m du risque à défendre : rues de la gare, du marais, Notre Dame, Mandresse, Brantiau, Verte, Louis, François et Montagne.

- Zone(s) où la défense incendie est insuffisante de par un volume d'eau disponible non-conforme, à savoir un débit inférieur à 60 m³/h ou un volume d'eau disponible inférieur à 120 m³ :

N°PEI	TYPE	adresse	Débit/volume d'eau constaté	
4	PI	Rue des fosses	35	m ³ /h
6	PI	Rue Roger Salengro	45	m ³ /h

Tous les projets de construction ayant fait l'objet d'un avis du SDIS ont respecté les dispositions émises en matière de défense incendie.

2/ Accessibilité des secours :

D'une manière générale les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les dispositifs permettant de condamner l'accès à ces voies sont envisageables dans la mesure où ils sont amovibles et manoeuvrables par les sapeurs pompiers soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS59 (type coupe boulon) soit par une clé polycoise en dotation au SDIS59.

Aucune difficulté n'est connue.

3/ Liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

1 ERP (sauf les établissements de 5ème Catégorie n'abritant pas de locaux à sommeil) est implanté dans la commune.

Nom	Adresse	Type(s)	Catégorie	Effectif public
SALLE DES FETES	Rue du moulin	LN	2ème	1080

4/ Liste des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) :

La commune ne comporte pas d'immeuble de grande hauteur.

5/ Liste des établissements classés SEVESO seuil Haut :

La commune ne comporte pas d'établissement SEVESO seuil Haut.

6/ Liste des établissements faisant l'objet d'un recensement en ETARE :

En application du Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du NORD approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 modifié, certains établissements font l'objet d'un recensement en Etablissement Répertoire (ETARE) permettant notamment en fonction des risques de prévoir un volume de secours spécifique et adapté.

Nom	Adresse
EGLISE DE LA VISITATION	Rue Roger Salengro

7/ Existence de Plan de Prévention des Risques :

La commune n'est soumise ni à un Plan de Prévention des Risques Naturels, ni à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

8/ Implantation de Centre d'incendie et de secours :

La commune est défendue en premier appel par le CIS CAMBRAI, situé 1 rue saint Fiacre 59400 CAMBRAI.

9/ Existence d'aléa(s) répétitif(s) :

Catastrophe naturelle	Date début	Date fin	Secteurs impactés
Inondation, coulée de boue	17/06/1986	17/06/1986	
Inondation, coulée de boue	10/07/1995	12/07/1995	
Inondation, coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Nord,


Colonel Gilles GRÉGOIRE

Copie à :

- Monsieur le Chef de Groupement 5
- CIS CAMBRAI

